



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 octobre 2011

### COMPTE RENDU

Le douze octobre deux mille onze, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de Communes sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

**Etaient présents** : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, M. THOUVENOT Jacques, Vice-présidents ;  
Mesdames et Messieurs les délégués et suppléants représentant les communes de :

- **ANGEY** : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain,
- **BACILLY** : M. DEBON Jean-Pierre, M. MAINCENT Jean-Pierre (*représentant M. PICHON Jacques*)
- **CAROLLES** : M. LOISEAU Philippe, M. GUILLOUX Aymerick,
- **CHAMPCEY** : M. MAGNIER Didier (*représentant Mme GASTEBOIS Maryvonne*)
- **CHAMPEAUX** : Mme GIARD Claudine, M. JOUSSEAUME Pascal,
- **DRAGEY RONTHON** : M. DATIN Jean-Luc, Mme BRECHET Valérie (*représentant Mme GROFILS Sophie*),
- **GENÊTS** : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL René,
- **LOLIF** : M. ANDRE Alphonse, M. BACHOTET Philippe
- **MONTVIRON** : M. JOUENNE Laurent, M. ROBIDAT Serge,
- **ST JEAN LE THOMAS** : M. BACHELIER Alain,
- **ST PIERRE LANGERS** : M. HERBERT Georges, M. LEGRAND Bernard,
- **SARTILLY** : Mme GOUELLE Solange, M. LOUIS DIT GUERIN Jean (*représentant M. RAULT Denis*),  
M. LUCAS Jean-Pierre.

**Excusés** :

Mme LAISNEY Geneviève, Mme LEFEVRE Nadine, M. FOLLAIN Hubert, M. MOREL Philippe, M. QUINTON Eric, M. SEVIN Jean-Marie.

**Absents** :

M. HEON Philippe, Mme LEPRODHOMME Sandrine, M. JOLLY Thierry, M. LAMBERT Gaétan.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 36 / Nombre de conseillers présents : 26

Convocation du : 29 septembre 2011

Affichage du : 14 octobre 2011

Document(s) envoyé(s) avec la convocation : compte rendu du Bureau du 6 octobre 2011

Une copie de la convocation a été adressée aux Maires ne siégeant pas en qualité de délégué communautaire.

Document(s) remis lors de la séance :

- Plan cadastral du terrain du projet de salle de sport
- Plan du projet de Complexe équin (sept. 2011)
- Tableau financier du projet de Contrat de territoire

**Ordre du jour**

COMPLEXE EQUIN : chemin communal - COMPLEXE EQUIN : enfouissement de la ligne France télécom - MANCHE NUMERIQUE - programme « travaux = fourreaux » - Travaux à Angey - MANCHE NUMERIQUE - programme « travaux = fourreaux » - Travaux à SAINT JEAN LE THOMAS - SALLE DE SPORTS : achat de terrain - SALLE DE SPORTS : lancement du projet et demande de subvention - ZA – agrandissement : convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec le SDEM - ZA : demande de DETR pour l’agrandissement de la ZA - CONTRAT DE TERRITOIRE : autorisation de signature - RESSOURCES HUMAINES : remboursement des frais de repas et d’hébergement - RESSOURCES HUMAINES : remboursement d’un appareil auditif - RESSOURCES HUMAINES - Poste d’adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe - RESSOURCES HUMAINES - Poste d’adjoint d’animation territorial 2<sup>e</sup> classe - RESSOURCES HUMAINES : création d’un poste d’adjoint d’animation territorial 2<sup>e</sup> classe - RESSOURCES HUMAINES : motion de soutien au CNFPT - ASSURANCES : autorisation d’adhésion contrat groupe CDG50 (risques statutaires) - TOURISME : achat de la chapelle de la plage de Carolles - TOURISME : plan de financement de la Base nautique de Carolles - ZA : Convention DUVAL annulation de la délibération du 29 juin 2011 - ZA : Convention DUVAL autorisation de signature - TRAVAUX LAVERIE : avenants au marchés - TRAVAUX : terrain hippique - QUESTIONS DIVERSES : - FINANCES – Budget général : autorisation d’inscription budgétaire

**- COMPLEXE EQUIN : chemin communal**

Le Président expose que pour la réalisation des pistes du Complexe équin, le chemin communal du « Pommier Hardy » doit être déplacé d'une centaine de mètres vers le sud.

L'opération consistera en un transfert de propriété de l'emprise du chemin communal actuel au profit de la Communauté de communes, puis le rétablissement par la Communauté de communes du nouveau chemin sur les parcelles ZI 28, 30, 37 et 38 pour le rétrocéder à la Commune de Dragey-Ronthon.

La surface du chemin existant est de 46a 05ca. La surface du nouveau chemin proposé sera de 46a.

Les travaux seront réalisés et financés par la Communauté de communes.

Quant à la Commune de Dragey-Ronthon, le Président informe le Conseil qu'elle doit délibérer sur le principe de l'échange des parcelles. Par ailleurs, le chemin étant classé en chemin communal, elle doit engager une procédure de déclassement avec enquête publique.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- Autorise l'échange avec la Commune de Dragey-Ronthon d'une parcelle de 46a, à prendre sur les parcelles ZI 28, 30 37 et 38, en contrepartie du chemin communal actuel dit du « Pommier Hardy » d'une contenance de 46a 05ca,

- Accepte la prise en charge financière de l'ensemble des travaux, frais de géomètre, et frais divers inhérents à cette opération,

- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

*Unanimité*

**- COMPLEXE EQUIN : enfouissement de la ligne France télécom**

Le Président expose que dans le cadre de l'effacement des lignes haute tension sur le site du Complexe équin, il est prévu également l'effacement des lignes France télécom.

Il souhaite proposer à la Commune de Dragey-Ronthon un partage des frais inhérents à cette opération qui pourrait être de 50 % pris en charge par la commune de Dragey-Ronthon et 50 % pris en charge par la Communauté de communes.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le projet de Complexe équin et notamment le projet d'effacement des lignes France télécom,

- Autorise le Président à signer une convention avec le Maire de Dragey-Ronthon prévoyant le remboursement de 50 % de la dépense au profit de la Communauté de communes,

- Accepte le remboursement sur 2 exercices budgétaires : la moitié en 2012 et l'autre moitié en 2013. »

*Unanimité*

**- MANCHE NUMERIQUE - programme « travaux = fourreaux » - Travaux à Angey**

*Retiré de l'ordre du jour en attente de précisions*

## **- MANCHE NUMERIQUE - programme « travaux = fourreaux » - Travaux à SAINT JEAN LE THOMAS**

*Retiré de l'ordre du jour en attente de précisions*

Les travaux de Saint-Jean le Thomas sont en cours de réalisation et il serait souhaitable de poser les fourreaux pour la fibre optique à l'occasion de ces travaux. Le Bureau à l'unanimité a donné son accord pour la pose de fourreaux mais nous sommes en attente de la réponse de Manche Numérique concernant les devis qui sont incohérents.

La réponse de Manche Numérique n'a pas été apportée au soir du Conseil communautaire.

### **- SALLE DE SPORTS : achat de terrain**

Le Président rappelle que la Communauté de communes a pris la compétence pour la construction et l'entretien d'une nouvelle salle de sport à Sartilly (arrêté préfectoral du 17 juillet 2008).

Afin de pouvoir réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, le Président demande l'autorisation au Conseil pour l'acquisition du foncier.

Il précise que les parcelles AB 348, AB 349 et AB 350 situées à proximité du collège et des écoles sont d'une contenance totale de 39.656 m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes souhaite acheter une partie de cette surface, soit environ 11.500 m<sup>2</sup>, surface correspondant aux besoins de la construction de la salle, de la voirie d'accès et d'un parking, cette surface se trouvant aux abords de la rue du Manoir à Sartilly (partie la plus proche du collège et des écoles), la Communes de Sartilly souhaitant acquérir la partie restante de cette parcelle.

Une voirie commune sera à réaliser avec la mairie de Sartilly, ainsi que l'ensemble des réseaux. Ce terrain étant au point bas, la Communauté de communes devra supporter une servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Pour permettre l'exploitation de la partie restante de la parcelle, la Communauté de communes supportera une servitude de passage jusqu'à son aménagement.

Le bornage concernant le partage entre la Commune et la Communauté de communes sera pris en charge par moitié.

Le prix demandé est de 144.997 €, net vendeur, auquel s'ajoutera une indemnité d'éviction pour le locataire de 5.800 € pour libérer la parcelle, ainsi que les frais de bornage et les frais notariés.

Suite à la demande du locataire de retrouver la surface équivalente de terrains labourables pour ne pas pénaliser l'exploitation, la Communauté de communes fera tout son possible pour lui donner la priorité sur des surfaces qui se libéreront à l'avenir sur le territoire.

La prise de possession de la parcelle ne pourra avoir lieu qu'après la récolte de la culture qui sera implantée au moment de la signature de l'acte notarié.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire,

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- Conformément à la prise de compétence : « construction et entretien d'une nouvelle salle de sports à Sartilly » par délibération ratifiée par arrêté préfectoral du 17 juillet 2008,

- Autorise le Président à acquérir le terrain d'une surface de 11.500 m<sup>2</sup> pour un prix de 144.997 € net vendeur,

- Autorise le Président à verser une indemnité d'éviction correspondant à la surface acquise d'un montant de 5.800 € au locataire,

- Autorise le Président à mener les opérations de bornage, et à signer les actes notariés chez Maître Legros notaire à Sartilly,
- Autorise le Président à prendre en charge la moitié des frais de bornage, qui seront partagés avec la commune de Sartilly,
- Autorise le Président à prendre en charge les frais notariés,
- Autorise le Président à mener une étude avec la Commune de Sartilly pour l'aménagement de l'ensemble des surfaces, le coût de cette étude sera financé en proportion des surfaces acquises. »

*Unanimité*

### **- SALLE DE SPORTS : lancement du projet et demande de subvention**

Le Président expose que la construction d'une nouvelle salle de sports à Sartilly s'avère aujourd'hui très demandée par le collège et les associations, qui se partagent difficilement les créneaux disponibles de la salle de sport route de Genêts, qui est à saturation.

Il expose que sur proposition de la ligue régionale, la fédération française de badminton s'engage à soutenir ce projet d'équipement structurant lors du comité de programmation CNDS pour l'obtention d'une subvention au titre du CNDS Equipement national.

Il précise que la subvention CNDS n'est pas cumulable avec la DETR. Il a donc fallu faire un choix entre ces deux sources de financement.

Au niveau du montant, la DETR est plafonnée à 76.250 € alors que la subvention CNDS, n'est pas plafonnée et serait de 13% à 20 % du montant éligible, soit de 149.500 € à 230.000 €.

Au niveau du cahier des charges CNDS, la Communauté de communes doit s'engager dans le cadre du projet d'équipement structurant à respecter la typologie, les caractéristiques et les règles techniques inhérentes à la pratique du badminton et à mettre gracieusement à disposition de la fédération française de badminton et/ou ses structures affiliées, durant 5 années et de manière prioritaire le futur équipement ainsi que les salles et le matériel nécessaire pour la pratique du badminton.

Ainsi, est notamment exigé un « 9 terrains » de dimension 49,20 m x 22 m x 9 m de hauteur, ce qui implique un budget complémentaire de 150.000 €, ainsi que l'accueil de stages et l'organisation de compétitions régionales.

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose au Conseil de formuler une demande de CNDS et de ne pas formuler de demande au titre de la DETR. Il présente le plan de financement suivant (hors acquisitions foncières) :

<b>dépenses HT</b>		<b>recettes HT</b>	
gros œuvres	350 000	CNDS (20 % de la dépense éligible 1.150.000 €)	230 000
charpente	150 000	Conseil général (CT)	162 000
couverture	130 000	PAYS de la BAIE (CPER)	132 000
menuiseries	50 000	Réserve parlementaire	25 000
plomberie chauffage sanitaires	70 000		
électricité	70 000		
peinture	15 000		
sols sportifs	70 000		
équipements sportifs	25 000		
maîtrise d'œuvre	100 000		
études publicité	15 000		
imprévus et divers	35 000		
Mur d'escalade	70 000		
VRD	50 000	Communauté de communes	651 000
	<b>1 200 000</b>		<b>1 200 000</b>

M. Lallisse demande une estimation des frais de fonctionnement de la future salle de sports.

Le Président précise qu'il apportera une réponse au prochain Conseil sur une estimation des frais de fonctionnement, comparativement à la salle existante.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- Conformément à la prise de compétence : « construction et entretien d'une nouvelle salle de sports à Sartilly » par délibération ratifiée par arrêté préfectoral du 17 juillet 2008,
- Vu le plan de financement pour la construction d'une nouvelle salle de sport, comprenant une enveloppe travaux et honoraires d'un montant de 1.200.000 € HT,
- Considérant le soutien de la Fédération Française de Badminton,
- Autorise le Président à formuler une demande de subvention la plus élevée auprès du CNDS, et à signer une convention avec la Ligue de Badminton de Basse Normandie,
- Autorise le Président à formuler toutes demandes de subventions auprès des organismes compétents,
- Autorise le Président à continuer toutes les démarches pour mener à bien ce projet, notamment à désigner un maître d'œuvre. »

*Unanimité*

**- ZA – agrandissement : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDEM**

Le Président rappelle que par délibération du 12 juillet 2011, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) afin qu'il assure la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public de l'extension de la ZA Porte de la Baie.

La Communauté de communes n'étant pas adhérente au SDEM, le coût de la prestation s'élève à 1.900 €. La Commune de Sartilly étant adhérente, le coût est inférieur. La Commune de Sartilly envisage des travaux de desserte en électricité et propose de grouper la commande avec celle de la Communauté de communes, avec remboursement par la Communauté de communes de la part lui revenant.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le projet d'extension de la Zone d'activité Porte de la Baie,
- Annule la délibération du 12 juillet 2011 l'autorisant à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDEM,
- Autorise le Président à signer la convention avec la Commune de Sartilly pour la desserte en électricité et en éclairage public de la Zone d'activité communautaire, prévoyant notamment le remboursement à la commune du montant de sa participation,
- Donne pouvoir au Président pour signer au nom de la Communauté de communes toutes pièces relatives au règlement des dépenses. »

*Unanimité*

**- ZA : demande de DETR pour l'agrandissement de la ZA**

Le Président rappelle qu'il a été autorisé par le Conseil à formuler une demande de DETR pour l'agrandissement de la ZA.

Il présente un plan de financement mis à jour qui prend en compte une nouvelle extension de voirie, un bassin de rétention, à créer ou à grandir l'existant, qui s'avère être une obligation au regard de la Loi sur l'eau, ainsi que les honoraires.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux VRD	42.580,00	Plafond de 5€/m <sup>2</sup> sur 30.460 m <sup>2</sup> , soit 152.300 € DETR : 40% de 143.681,00 €	57.472,40
Réseaux souples (FT AEP ECL)	28.801,00		
Fourniture et pose de coffrets électriques	14.000,00		
SDEM	7.000,00		
Voirie complémentaire	30.000,00		
Bassin de rétention	10.000,00		
Honoraires			
- maître d'œuvre,	3.990,00		
- géomètre,	2.150,00		
- relevé topo,	820,00		
- étude raccordement télécoms	700,00		
- Etude de sols	3.640,00		
		Communauté de communes	86.208,60
<b>TOTAL</b>	<b>143.681,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143.681,00</b>

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu l'avant-projet de travaux de voirie et réseaux divers pour l'extension de la Zone d'Activités « Porte de la Baie »,
- Vu la circulaire préfectorale du 11 février 2011 relative à la DETR,
- ATTESTE que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la Communauté de communes,
- APPROUVE l'avant-projet et le plan de financement mis à jour,
- DECIDE que les dépenses seront inscrites au budget 2012,
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces, actes et conventions nécessaires à la réalisation de ce projet. »

*Unanimité*

#### **- CONTRAT DE TERRITOIRE : autorisation de signature**

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 2011, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place un nouveau Contrat de territoire, dit « de deuxième génération » pour les années 2011 à 2013.

Il expose que l'enveloppe globale octroyée par le Conseil général (552.062 €) dans le cadre de sa politique contractuelle ne permettra pas d'obtenir des financements pour l'ensemble des projets qui s'élèvent en besoin de financements à 692.079 €.

Le Président précise à ce sujet que le projet de maison médicale porté par la commune de Sartilly a été retiré.

Il ajoute que certains projets ne peuvent être inclus en l'état dans le Contrat de territoire car ils doivent être régularisés avant tout passage en Commission permanente du Conseil général :

#### **Champeaux (assainissement) :**

*Dans le dossier d'enquête publique du zonage (septembre 2002), la commune avait délibéré pour le maintien de ce secteur en assainissement autonome. Le projet pourra être intégré dans un contrat de territoire aux vues des conclusions de la réactualisation.*

**Saint Jean le Thomas (assainissement) :**

*L'inscription de ce projet ne pourra être envisagée dans le présent contrat qu'après un engagement des différents acteurs sur le projet. Or ils ne s'engageront qu'après les résultats de l'étude des profils de vulnérabilité qui devra être validée par les services de l'Etat. Ces démarches ne s'achèveront probablement pas avant le 1er trimestre 2012. De plus, la commune devra avoir lancé la maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation de sa station d'épuration.*

**Sartilly (assainissement) :**

*Dans le dossier d'enquête publique du zonage (septembre 2002), la commune avait délibéré pour le maintien de ce secteur en assainissement autonome. Le projet pourra être intégré dans un contrat de territoire aux vues des conclusions de la réactualisation.*

Pour ces trois projets, un avenant permettra de les inscrire dès que ces régularisations auront été réalisées, sous réserve du retrait de projets moins avancés.

Le Président précise en effet que le Conseil général ne s'engage que sur les projets sans réserve et qu'il ne financera les projets avec réserve qu'après demande et validation d'avenants, lorsque les réserves seront levées et sous réserve du respect de l'enveloppe financière.

Le Président conclut que la délibération présentée est le fruit des échanges engagés avec le Conseil général et ajoute que la Communauté de communes et le Conseil général en session plénière (qui se réunira le 14 octobre prochain), doivent voter sur le même programme d'actions.

M. Thouvenot précise que ce n'est pas le Conseil général qui décide du choix des projets, mais que la décision appartient au Conseil communautaire qui doit prendre des décisions responsables. Il ajoute qu'aucun projet n'a été éliminé mais c'est à chaque commune d'avancer sur ses projets pour pouvoir profiter de l'enveloppe.

Le Président propose qu'un état soit fait deux fois par an et précise que ce seront les projets les plus avancés qui seront retenus pour les subventions.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant la politique contractuelle du Conseil général de la Manche,

- Vu le tableau financier annexé à la présente délibération et qui sera soumis au vote Conseil général en session plénière,

- Décide les axes du Contrat de territoire pour la période 2011-2013 sont l'assainissement collectif et les équipements sportifs,

- Décide d'inscrire au Contrat de territoire les projets suivants :

Maître d'ouvrage	Projet	Montant estimatif (€ HT)	Financement Contrat de territoire (€ HT)
Mairie de Dragey-Ronthon	Réhabilitation de la station (2 <sup>e</sup> tranche)	370.000	92.500
Mairie de St Pierre Langers	Création station St Pierre Langers	379.381	132.783
Mairie de St Pierre Langers	Création réseau St Pierre Langers	924.272	138.641
Communauté de communes	Création d'une salle de sport	1.200.000	162.600
Mairie de Sartilly	Création d'un tennis couvert	410.000	40.590
Mairie de Sartilly	Réhabilitation et extension du vestiaire de football	225.000	24.300
<b>TOTAL</b>			<b>591.414</b>

- Décide que les projets suivants, dès qu'ils seront régularisés, feront l'objet d'un avenant au Contrat de territoire, sous réserve du retrait de projets moins avancés et dans le respect de l'enveloppe financière,

Maître d'ouvrage	Projet	Montant estimatif (€ HT)	Financement Contrat de territoire (€ HT)
Mairie de Champeaux	Extension réseaux Village Peronne es Tellier	235.000	23.500
Mairie de St Jean le Thomas	Extension réseau Hameau de Pennerie	134.650	13.465
Mairie de Sartilly	Extension réseaux 4 villages	637.000	63.700
		<b>TOTAL</b>	<b>100.665</b>

- Décide que, lors de l'établissement des conventions financières annuelles, un point sera fait en fonction de l'état d'avancement de chaque projet et qu'un avenant viendra le cas échéant modifier le Contrat,
- Décide que les projets qui n'auront pas été financés dans le présent Contrat seront prioritaires dans le prochain Contrat,
- Autorise le Président à signer le Contrat de territoire 2011-2013 ainsi que toutes ses annexes, et notamment les conventions financières annuelles. »

*Unanimité*

#### **- RESSOURCES HUMAINES : remboursement des frais de repas et d'hébergement**

Le Président expose qu'aucune délibération communautaire ne permet le remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents en cas de déplacements professionnels.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 pris en application de l'article 3 du décret 2006-781 du même jour,

- Décide que le taux de remboursement des frais de mission en métropole des agents de la collectivité, titulaires ou non, est fixé forfaitairement à 15,25 € pour les frais de repas et à 60 € pour les frais d'hébergement. »

*Unanimité*

#### **- RESSOURCES HUMAINES : remboursement d'un appareil auditif**

Le Président expose que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a versé à la Communauté de communes une somme d'un montant de 851,87 € pour aider un agent titulaire souffrant d'un handicap à acheter un appareil auditif d'un montant de 1.651 €.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau

- Vu le paiement à la Communauté de communes, par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), d'une somme de 851,87 € pour l'aide à l'achat d'un appareil auditif,

- Autorise le reversement de cette somme au profit de l'agent bénéficiaire. »

*Unanimité*

#### **- RESSOURCES HUMAINES - Poste d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe**

Le Président expose que les emplois du temps des personnels d'entretien ont été optimisés dans le cadre d'une réorganisation des services de la Communauté de communes.

Il est ainsi proposé de réduire de 2 heures la durée de travail hebdomadaire d'un agent d'entretien, ce que l'agent intéressé a accepté.



Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la délibération du 27 novembre 2007

- Décide de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 30 heures hebdomadaires actuellement, à 28 heures hebdomadaires à compter du 01/11/2011. »

*Unanimité*

**- RESSOURCES HUMAINES - Poste d'adjoint d'animation territorial 2<sup>e</sup> classe**

Le Président expose que dans le cadre d'une réorganisation des services de la Communauté de communes la Directrice adjointe de l'ACM a été promue Directrice en octobre 2010. Cette nouvelle fonction implique de nouvelles tâches et responsabilités qui justifient aujourd'hui une augmentation de 2 heures hebdomadaires de son temps de travail.

M. Jousseume indique qu'il s'abstiendra de voter cette délibération considérant que la notion de temps de travail n'est pas compatible avec celle d'encadrement.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la délibération du 4 novembre 2008,

- Décide de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 28 heures hebdomadaires actuellement, à 30 heures hebdomadaires à compter du 01/11/2011. »

*Contre : 0 ; Abstention : 1 (M. Jousseume) ; Pour : 25*

**- RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial 2<sup>e</sup> classe**

Le Président expose que les besoins en personnel d'animation sont difficiles à pourvoir à l'ACM de Sartilly car il s'agit de missions courtes qui intéressent rarement les candidats, qui sont en général des étudiants.

Par ailleurs, la Communauté de communes a développé des actions en direction de la jeunesse : le péricolaire et le Conseil communautaire de jeunes, actions qui impliquent l'emploi d'un personnel qualifié.

Aussi, le Président, sur proposition de la Vice présidente, propose de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 28 heures hebdomadaires. Il précise, compte tenu de l'interdiction de pourvoir des emplois permanents par des contrats à durée déterminée, qu'il s'agit de la régularisation de la situation d'un agent sous contrat.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant les besoins permanents de l'ACM,

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. »

*Unanimité*

### **- RESSOURCES HUMAINES : motion de soutien au CNFPT**

Le Président expose qu'il a été saisi d'une demande de soutien du Président du CNFPT, M. François DELUGA pour le retrait de l'amendement ARTHUIS, du nom du sénateur, qui abaisse dans la loi de finances rectificative pour 2011 la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9 % de la masse salariale.

La conséquence de cette mesure est la diminution du budget annuel du CNFPT de 33,8 millions €. Cette coupe budgétaire aura un impact sur la qualité de la formation des agents territoriaux, et augmentera les budgets « formation professionnelle » des collectivités, qui est une obligation pour elles. Les formations payantes, le transport, la restauration et l'hébergement aujourd'hui pris en charge par le CNFPT, deviendront à la charge des collectivités.

Pour 2010, la cotisation était de 3.071 € et aurait été de 2.764 € avec un taux à 0.90%, soit une baisse de 307 €.

Mais, pour une moyenne de 10 agents partant en formation 2 jours à Caen, la dépense annuelle serait la suivante : (Hébergement 60 € + 3 repas à 15 € + transport 64 €) X 10 = 1690 €, hors coût de la formation.

M. Thouvenot indique qu'il est favorable à la formation professionnelle des agents territoriaux mais dénonce les dépenses somptuaires du CNFPT. Il annonce qu'il est contre cette motion de soutien.

M. Lucas, après avoir présenté les arguments du Président du CNFPT puis ceux du sénateur Arthuis, insiste sur la nécessité d'assurer une formation professionnelle à tous les fonctionnaires.

Le Président propose au Conseil communautaire de reporter le débat à la prochaine séance et indique qu'il présentera une délibération qui insistera sur le soutien à la formation professionnelle.

### **- ASSURANCES : autorisation d'adhésion contrat groupe CDG50 (risques statutaires)**

Le Président expose que dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche (CDG50) met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le CDG50 a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

Le Président précise que les garanties et franchises sont strictement identiques. Les taux sont par contre plus intéressants que notre police actuelle :

	Assurance actuelle	Assurance proposée
Taux de prime - agents CRNACL	5,21 %	4,61 %
Taux de prime - agents IRCANTEC	1,63 %	1,19 %

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire  
Suivant l'avis du Bureau,  
Après délibéré,

- Autorise le Président à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. »

*Unanimité*

#### **- TOURISME : achat de la chapelle de la plage de Carolles**

Le Président expose que la Communauté de Communes souhaite acquérir une chapelle désaffectée située sur la plage de Carolles afin de développer et pérenniser, pour la jeunesse et pour la population pratiquant des activités liées au vent, un accès aux activités maritime. Elle souhaite faire de cette base de loisirs un lieu à disposition des associations en mutualisant l'utilisation et inscrire le projet dans une démarche de sensibilisation à l'environnement. Ainsi, le succès de la structure contribuera à favoriser une augmentation de la fréquentation touristique du territoire.

M. Datin rappelle l'attitude menaçante du Maire de Carolles lors du dernier Conseil communautaire et demande des explications sur ce qui a conduit le Président à présenter le projet aujourd'hui.

Le Président répond que le Maire de Carolles a reconnu depuis cette réunion qu'aucune décision n'avait été prise à ce jour par le Conseil communautaire concernant le projet de base nautique touristique.

Il ajoute qu'il faut d'abord considérer l'intérêt pour les jeunes à pratiquer des activités nautiques, et que ce projet serait profitable aux enfants du centre de loisirs de même qu'à l'ensemble de nos écoles et notre collège. Et, quels que soient les résultats de la réforme des collectivités en terme d'organisation territoriale, le rôle des élus est de défendre les intérêts pour l'avenir de notre territoire.

M. Lucas, saluant l'esprit d'ouverture du Président Fourré vers le tourisme nautique, souligne que c'est la meilleure réponse qui puisse être donnée aux élus de Carolles.

M. Lallisse souhaite connaître le coût de fonctionnement annuel d'une telle installation et indique qu'il votera contre, car le principe d'une prise en charge du fonctionnement du Bec d'Andaine par la Communauté de communes lui a toujours été refusé.

Le Président répond que le coût de fonctionnement dépendra du mode de gestion et que ce sera revu le moment venu car le plan de financement présenté va servir de base pour les demandes de financements.

Mme Giard et M. Jousseau s'opposent au projet car ils considèrent qu'un lieu de culte ne peut être affecté à des activités de loisirs. Mme Loré répond que la chapelle est désaffectée.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire

Suivant l'avis du Bureau,

Après délibéré,

- Autorise le Président à négocier l'achat de la chapelle à la plage à Carolles, cadastrée AB 21 d'une superficie de 10a21ca. »

*Contre : 3 (Mme Giard, M. Lallisse et M. Jousseau) ; Abstention : 0 ; Pour : 23*

#### **- TOURISME : plan de financement de la Base nautique de Carolles**

Le Président propose le plan de financement suivant, hors acquisition du foncier :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Travaux - aménagement de la Chapelle (137.000 €) - Dépose couverture et désamiantage (3.700 €) - Couverture (12.600 €)	153.300 €	Contrat d'Objectif Touristique	50.000 €
Honoraires sur travaux (10 %)	15.330 €	Pays de la Baie	50.000 €
Coordonnateur SPS	1.000 €	Subventions diverses	20.000 €
Aménagements du Crapeux pour sécurisation - Busage 30 mètres / diam. 1000 (6.000 €) - Regard de visite (1.500 €) - 2 grilles en têtes de pont pour sécuriser (2.400 €)	9.900 €	Communauté de Communes	86.953 €
Clôture - grillage simple torsion avec poteaux bois ; 160 m x 35 €	5.600 €		
Portails (2)	3.000 €		
<b>Sous total</b>	<b>188.130 €</b>		
Imprévus (10 %)	18.813 €		
<b>TOTAL</b>	<b>206.943 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>206.943 €</b>

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire

Suivant l'avis du Bureau,

Après délibéré,

- Autorise le Président à formuler toutes demandes de subventions auprès du Conseil général, du Pays de la Baie, et de tous autres financeurs éventuels,
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012. »

*Contre : 1 (M. Lallisse) ; Abstention : 2 (Mme Giard, M. Jousseau) ; Pour : 23*

**- ZA : Convention DUVAL annulation de la délibération du 29 juin 2011**

Le Président expose que la délibération doit être annulée à cause d'une erreur matérielle concernant la date de début de la convention d'occupation précaire au 1<sup>er</sup> avril au lieu du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire

Suivant l'avis du Bureau,

Après délibéré,

- Annule la délibération du 29 juin 2011 autorisant le Président à signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Duval. »

*Unanimité*

**- ZA : Convention DUVAL autorisation de signature**

Suite à l'annulation de la délibération du 29 juin 2011, le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant que l'entreprise DUVAL occupe sans titre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 l'atelier relais n° 1,
- Vu l'échéancier accepté par l'entreprise DUVAL pour le paiement des arriérés de redevance d'occupation,

- Considérant que l'entreprise DUVAL est viable et qu'il convient qu'elle le reste,
- Autorise le Président à signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise DUVAL d'une durée de 23 mois, soit rétroactivement du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 31 janvier 2013,
- Fixe le montant de la redevance mensuelle à 700 € HT soit 837.20 € TTC,
- Décide qu'en cas de non paiement d'une échéance mensuelle telle que prévue à l'échéancier, la convention sera annulée de plein droit, sans préavis, et que les sommes dues deviendront immédiatement exigibles,
- Décide qu'en cas de non paiement d'une redevance d'occupation, la convention d'occupation précaire sera annulée de plein droit, sans préavis. »

*Unanimité*

#### **- TRAVAUX LAVERIE : avenants au marchés**

Le Président expose que les travaux de la laverie sont en cours et que cinq avenants sont nécessaires :

- lot n° 1 terrassement d'un montant de 868,93 € HT pour l'élargissement de la tranchée et la fourniture de fourreaux supplémentaires,
- lot n° 3 charpente d'un montant de 1.483,54 € HT pour le remplacement d'une lucarne,
- lot n° 3 charpente d'un montant de 946,70 € HT pour le remplacement d'une poutre,
- lot n° 4 couverture d'un montant de 589,50 € HT pour la pose de cache moineaux,
- lot n° 5 menuiserie d'un montant de 1.250,00 € HT pour la pose d'une cloison et la réalisation d'un placard sous l'escalier.

La signature de ces avenants, d'un montant total de 5.138,67 € HT monte la dépense totale des travaux de 122.111,87 € HT à 127.250,54 € HT.

Il demande au Conseil d'autoriser la dépense.

M. Duteil indique qu'il s'abstiendra car il considère que l'architecte doit être tenu pour responsable du coût du remplacement de la poutre.

Le Président propose le projet de délibération suivant au Conseil communautaire :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la délibération du 29 juin 2011 validant la dépense pour la réalisation d'une laverie aux Blins,
  - Autorise une dépense complémentaire de 5.138,67 € HT € décomposée comme suit :
    - lot n° 1 terrassement d'un montant de 868,93 € HT pour l'élargissement de la tranchée et la fourniture de fourreaux supplémentaires,
    - lot n° 3 charpente d'un montant de 1.483,54 € HT pour le remplacement d'une lucarne,
    - lot n° 3 charpente d'un montant de 946,70 € HT pour le remplacement d'une poutre
    - lot n° 4 couverture d'un montant de 589,50 € HT pour la pose de cache moineaux,
    - lot n° 5 menuiserie d'un montant de 1.250,00 € HT pour la pose d'une cloison et la réalisation d'un placard sous l'escalier,
  - Autorise le Président à signer les avenants correspondants. »
- Contre : 0 ; Abstention : 1 (M. Duteil) ; Pour : 25*

#### **- TRAVAUX : terrain hippique**

Le Président propose la réalisation de travaux d'aménagement du terrain hippique de Sartilly par la création d'une plateforme en terre et sable et clôtures.

Le Président propose le projet de délibération suivant au Conseil communautaire :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Autorise une dépense de 6.539,56 € HT (7.821,31 € TTC) pour la création d'une plateforme en terre et sable au terrain hippique de Sartilly,
- Décide de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise EURL Robidat, comme étant la moins disante.
- La dépense étant inscrite au budget 2011. »

*Unanimité*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- FINANCES – Budget général : autorisation d'inscription budgétaire**

Le Président expose que la dépense pour l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle salle de sports sera réalisée en 2011, et propose au Conseil une inscription de 40.000 € supplémentaire pour le financement du terrain.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- Autorise l'inscription budgétaire suivante :

Section Investissement

Opération 31 -Terrain Salle de Sport Communautaire

2111-Terrain : + 50.000

16 – Emprunt : + 50.000

*Unanimité*

### **- FINANCES – Budget général : autorisation d'inscription budgétaire**

Le Président expose que suite à la proposition de la Commission Voirie réunie le 21 septembre 2011 la Commission a proposé un programme d'investissement en voirie sur 3 ans (2011, 2012 et 2013) afin de réaliser le maximum de voiries communautaires avant la fin du mandat.

Compte tenu que les travaux de la VCI 122 (rue du Manoir à Sartilly) ne seront pas réalisés sur l'opération Voirie 2011, les subventions n'ayant pas été accordées pour 2011 et seront reportées sur 2012, il a été proposé de remplacer cet investissement sur la VCI 120 pour un montant estimé à 110.000 € TTC.

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant la proposition de la Commission Voirie,

- Autorise l'inscription budgétaire suivante :

Section Investissement

Opération 33 –Voirie

2151 - Voirie VCI 120 +110.000

16 – Emprunt +110.000

*Unanimité*

## **INFORMATIONS**

### **- TRAVAUX : peinture de la salle de sports**

Le Président informe le Bureau que la réalisation d'une fresque sur la façade de la salle de sports a coûté 3.660 €. Cette réalisation a eu lieu grâce à la gratuité des échafaudages mis à disposition par le peintre lors de la réalisation de la peinture de la salle de sports prévue depuis un an.

### **Questions au Président**

M. Bachelier demande au Président que le sentier pédestre GR 223 soit sécurisé car il est dangereux à certains endroits.

Le Président répond que le GR 223 appartient au Conservatoire du littoral, à qui il revient en conséquence de faire les travaux. Il invite les maires concernés (Champeaux et Saint Jean le Thomas) à adresser une demande écrite en ce sens au Conservatoire du littoral et précise qu'il adressera lui-même un courrier pour appuyer cette demande.

Il propose que ces courriers soient rédigés en concertation afin de leur donner plus de poids, ce en quoi les maires sont d'accord.

La séance est levée à 23h40